



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

07/06/2024

DATE D’AFFICHAGE

07/06/2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 21

**OBJET
FRAIS D’ECOLAGE**

Pour : 21
Contre : 0
Abstention :

Transmise en sous-
préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 13 juin, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie Solange GRILLOT, Sylvain PASTORELLO, Madame Fleurine BOCQUILLON, Christine DAVOINE, Mickaël SHEPS, José AZEVEDO, Alain SOUEDET, Charlène METAUT, Caroline ARAMINTHE.

Étaient absents excusés :

Madame Claire HERLIN
Monsieur Stéphane RAYNAL
Madame Annick BAZIN
Monsieur Laurent PERTHUIS
Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PYRKA

Donne pouvoir à :

Monsieur Ariel SHEPS
Madame Stéphanie MARTINS-VIANA
Monsieur Hervé FRANEL
Madame Alexa PELAGE
Monsieur Mickaël SHEPS
Madame Mariannick MORVAN

Étaient absents : Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Stéphanie CHOUPPAY, Léa PHALIPPOUX et Monsieur Agostino MUZZIN.

**DELIBERATION
FRAIS D’ECOLAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de L’Education et notamment les articles L. 212.8, R. 212-21, R. 212.22 et R. 212.23,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles concernant la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles privées,

Vu les avis de la Commission Scolaire du lundi 10 juin 2024 et de la Commission Finances en date du mardi 11 juin 2024,

Considérant que la commune de La Ferté-Alais accueille dans ses établissements scolaires des enfants résidant hors commune,

Considérant que les communes extérieures seront avisées à chaque rentrée scolaire, par l’envoi d’un courrier, du montant des frais d’écologie,

Considérant que les frais de charges de fonctionnement ont été évalués pour l’exercice 2024 – 2025 à hauteur de :

- 1 607 € par élève en écoles maternelles,
- 538 € par élève en écoles élémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe la participation des communes extérieures aux frais d'écolage des élèves scolarisés dans les écoles fertaises à hauteur de :

- 1 607 € par an et par élève en maternelles ;
- 538 € par an et par élève en élémentaires.

Précise que le tarif s'applique pour une année scolaire entière. Pour toute inscription ou départ en cours d'année, les frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés,

Dit que la participation des communes aux frais d'écolage sera demandée au moyen d'un avis de sommes à payer au début de chaque année scolaire. Sans modifications significatives des charges de fonctionnement, la délibération prise restera valable pour les années scolaires suivantes.

Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Autorise Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

POUR : 21
CONTRE : 0



Le Maire
Mariannick MORVAN